

La Municipalité, en collaboration avec la PolOuest, rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon certaines normes.



La Municipalité, en collaboration avec la PolOuest, rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les normes ci-après :

### **Emondage des haies**

- a) A la limite de la propriété.
- b) A une hauteur maximale de 60 centimètre lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 mètres dans les autres cas.

### **Elagage des arbres**

- a) Au bord des chaussées : à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur.
- b) Au bord des trottoirs : à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible. **Dernier délai: 31 juillet 2020.**

Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.

### **Recommandation du bureau suisse de prévention des accidents (bpa) : Taillez arbres et arbustes pour dégager la vue !**

Les yeux enregistrent 90 % des informations nécessaires aux usagers de la route. Une bonne

visibilité est par conséquent essentielle à la sécurité routière. Hélas, des branches, haies ou arbustes empiètent parfois sur la voie publique, entravant la visibilité et les trottoirs. Le bpa rappelle donc aux propriétaires qu'il est important de couper les plantations en bordure de route ainsi qu'aux débouchés.

### Rappels importants

- Les déchets végétaux (gazon, déchets de taille, etc.) **ne doivent en aucun cas être déposés dans les ordures ménagères** mais apportés séparément à la déchèterie ou mis exclusivement dans des **conteneurs conçus à cet effet** lors des collectes des déchets végétaux et alimentaires qui ont lieu chaque jeudi (jeudis fériés exceptés).
- L'utilisation de tondeuses à gazon et engins bruyants similaires (tronçonneuse, scies circulaires, meules, etc.) est interdite **les jours de repos public**.
- Les autres jours, l'usage de ces engins est **interdit entre 12 heures et 13 heures, ainsi qu'à partir de 20 heures jusqu'à 7 heures**.
- Cette interdiction court également du **samedi dès 18 heures au lundi à 7 heures**.

*La Municipalité en collaboration avec la PoIOuest*